

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/22/145 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des autorisations d'accostage dans le cadre du fonctionnement quotidien du quai fluvial de Guarbecque à **Monsieur Jérôme BROSSIER**, Directeur du Développement des Entreprises de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Considérant que **Madame Sylvie SENAVE** a été nommée responsable des pépinières, et est chargée notamment de la gestion du quai fluvial de Guarbecque,

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de délégation n°AG/22/145 de **Monsieur Jérôme BROSSIER** et de confier la signature des autorisations d'accostage à **Madame Sylvie SENAVE**, responsable des pépinières de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AG/22/145 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des autorisations d'accostage dans le cadre du fonctionnement quotidien du quai fluvial de Guarbecque à **Monsieur Jérôme BROSSIER**, Directeur du Développement des Entreprises de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Sylvie SENAVE**, responsable des pépinières de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer les autorisations d'accostage dans le cadre du fonctionnement quotidien du quai fluvial de Guarbecque.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie SENAVE**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme BROSSIER**, Directeur du Développement des Entreprises.

Article 4 : La signature par **Madame Sylvie SENAVE**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la responsable des pépinières ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

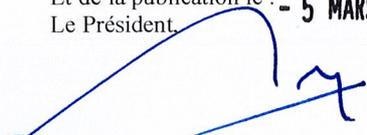
Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 FEV. 2024**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **5 MARS 2024**
Et de la publication le : - **5 MARS 2024**
Le Président.



Olivier GACQUERRE
Olivier GACQUERRE